

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 32 - AVRIL 2023

Groupe de travail sur les VO de nationalité étrangère

Actuellement, le recrutement des vétérinaires officiels (VO) est compliqué, compte tenu de la grille des salaires, trop éloignée de celle du secteur privé. Le constat est qu'il y a peu de vétérinaires titulaires désormais, les postes vacants sont difficilement pourvus. Or les besoins sont toujours plus nombreux depuis le Brexit. Les missions qui incombent aux VO sont essentielles : la certification sanitaire à l'exportation vers les pays tiers d'animaux et de produits des filières animales dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), les contrôles vétérinaires à l'importation dans les postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et bien entendu pour les inspections sanitaire en abattoir.

Le 14 avril, le recrutement des VO de nationalité étrangère a donc été le sujet stratégique d'un groupe de travail au MASA. Ces VO étrangers représentent une part grandissante des effectifs, notamment dans les Hauts-De-France où le turn-over des VO depuis le Brexit est considérable. Or le décret 2021-1471 du 19 octobre 2021 autorisant à titre temporaire le recrutement par contrat de vétérinaires n'ayant pas la nationalité française pour assurer les missions de contrôle sanitaire à l'importation et à l'exportation arrive à son terme. Un nouveau texte permettant une nouvelle dérogation devrait être publié avec une durée de 5 ans pour les missions en abattoir et pérenne pour les contrôles à l'importation/exportation. Au printemps, l'examen de ce texte sera fait par le guichet unique puis par le CSA ministériel, pendant l'été par le Conseil d'État pour être publié à la rentrée. L'Alliance du Trèfle reste bien attachée à défendre la rémunération des contractuels vétérinaires.

Promouvoir la sécurité et la santé au travail, une de nos ambitions !

Le Bureau international du travail a publié un rapport "La sécurité en chiffres" : 2,2 millions de travailleurs dans le monde meurent chaque année dans le cadre de leur travail (suite d'accident du travail, de maladie professionnelle), soit 5 000 personnes par jour. Le monde du travail, en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT), célèbre partout dans le monde, depuis 1996, tous les 28 avril, la journée mondiale pour la sécurité et santé au travail, avec l'objectif commun de promouvoir la culture de la sécurité et de la santé au travail. Le 28 avril, le mouvement syndical mondial rend hommage aux victimes des accidents et des maladies du travail. A la différence des pays en développement où le nombre d'accidents au travail augmente très considérablement, les risques d'accident sont moindres en France. Mais il existe encore de nombreuses maladies professionnelles parfois à l'origine de décès : cancers provoqués par des substances dangereuses, affections musculo-squelettiques, maladies respiratoires, perte de l'audition, maladies circulatoires... Tout le long de notre mandat, nous nous engageons à insister sur le renforcement de la surveillance sanitaire, la santé au travail et la mise en application d'un plan santé au travail adapté. En cas de situation difficile, nous restons à votre écoute.

Information rémunération : Campagne de modulation et traitement minimum

Beaucoup d'agents nous évoquent leur difficulté à comprendre le CIA. On vous invite à lire la note de service 2023-270 qui concerne la campagne de modulation indemnitaire concernant la plupart des corps ou emplois affectés au MASA. Vous lirez les principes de la campagne de modulation du RIFSEEP mais aussi les règles pour la modulation des primes hors RIFSEEP. Le niveau du SMIC ayant été relevé de 2,19 %, un décret a été présenté au Conseil des Ministres du 26 avril 2023. A compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 750,86 € bruts mensuels (indice majoré 361) soit près de 2000 agents concernés au MASA.

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE

